

Règlement du jeu

Un été 100% GIVRE avec Mr.Freeze

Article 1 - Société organisatrice

Le jeu est organisé par la société Brabo, dont le siège social est 1 rue de Rome, 93110 Rosny sous Bois, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 412 620 072, organise du 1er juillet 2017 (00H01) au 30 août 2017 (23H59) sur Facebook <https://www.facebook.com/Mr-Freeze-218253364897967/?fref=ts> et sur le site www.mrfreeze.fr, en France (Corse comprise), un jeu avec obligation d'achat intitulé « Un été 100% givré Mr.Freeze » (ci-après « le Jeu »).

Article 2 - Participation

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres de l'Organisateur, ainsi que les membres de leurs familles en ligne directe.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce Jeu est limité à une seule inscription par personne (même nom, prénom, adresse électronique) et une seule participation par semaine et par personne.

Un seul lot sera attribué par personne (même nom, prénom, adresse électronique et postale) sur toute la durée du jeu.

Article 3 - Connaissance de l'Opération

L'Opération, qui consiste à participer à un jeu-concours photo sur Facebook <https://www.facebook.com/Mr-Freeze-218253364897967/?fref=ts> et sur le site www.mrfreeze.fr, est portée à la connaissance du public par :

- les supports de communication développés dans le cadre de la tournée des plages Mr.Freeze
- le site internet www.mrfreeze.fr
- facebook <https://www.facebook.com/Mr-Freeze-218253364897967/?fref=ts>

Article 4 - Dotations

Les lots mis en jeu pour l'ensemble de l'Opération sont :

- **Lot 1 : 1 séjour d'une semaine pour 4 personnes dans la station de sport d'hiver Les Carroz** d'une valeur commerciale unitaire maximum de 2500€TTC, comprenant l'hébergement en appartement et les forfaits de ski
- **Lot 2 : 20 jeux Wethead**, d'une valeur commerciale unitaire moyenne de 25€TTC et **30 jeux Mille Bornes**, d'une valeur commerciale unitaire moyenne de 18€TTC

- **Lot 4 : 100 abonnements de 3 mois à la plateforme vidéos Kidjo**, sous forme de codes promotionnels, d'une valeur commerciale unitaire de 14,97€TTC.

Les photos des dotations figurant sur tout type de support de publicité ou de communication sont non contractuelles et ne sont présentes qu'à titre d'illustration.

Article 5 - Modalités de participation et désignation des gagnants

Les participants devront se rendre sur la page Facebook <https://www.facebook.com/Mr-Freeze-218253364897967/?fref=ts> ou sur www.mrfreeze.fr

Ils seront alors redirigés vers un formulaire d'inscription.

Pour s'inscrire au concours, les participants devront obligatoirement remplir le formulaire d'inscription qui comprend les mentions suivantes : nom, prénom, email valide.

Une fois le formulaire d'inscription correctement complété et validé, les participants devront entrer le code barre présent :

- sur leur sucette Mr.Freeze, pour les formats 50 ml, 90ml et 150ml vendus à la pièce
- sur la boîte d'emballage des Mr.Freeze, pour les formats 20mL et 45mL vendus en grande distribution.

Ils devront ensuite envoyer leur photo, en fichier .jpg, .png, .bmp, via le formulaire upload.

Les participants doivent proposer une photo sur le thème suivant « Un été 100% givré avec Mr.Freeze ».

Un jury sélectionnera les gagnants du lot 1 et lot 2 selon les critères suivants : les photos les plus givrantes, rafraîchissantes et fun.

Un tirage au sort, réalisé le 13 septembre 2017, sélectionnera ensuite les 100 gagnants du lot 3, parmi toutes les photos présentes sur la galerie.

Un email de confirmation est envoyé aux 151 gagnants pour valider le gain et préciser les modalités de réception de leur dotation.

La participation est strictement nominative. Le participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs adresses mails ou plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

En cas de pluralité de participations constatée, toutes les participations seront annulées.

Article 6 : Modalités de dépôts et exclusion des photos

Pour être admise au concours, chaque photo doit remplir les conditions suivantes:

1. Etre prise avec un smartphone
2. Montrer la sucette Mr.Freeze
3. Montrer de façon fun le pouvoir rafraichissant et givrant de Mr.Freeze.

Une modération de 48h maximum contrôlera les photos avant leur mise en ligne sous 48h maximum selon les conditions énoncées ci-dessus, et dans le respect des critères suivants :

- les photos ne doivent pas porter atteinte aux droits des tiers, notamment le droit des marques, le droit d'auteur, le droit à l'image, etc.,

- elles ne doivent pas mettre en scène des conditions anormales d'utilisation de la sucette Mr.Freeze
- elles ne doivent pas montrer des situations dangereuses
- elles ne doivent pas être contraires aux bonnes mœurs ou, plus généralement, avec la législation en vigueur.

Les photos qui ne respecteraient pas ces conditions ne seront pas mises en ligne : la participation du joueur ne sera donc pas prise en compte.

Chaque participant ne pourra déposer plus d'une photo par semaine.

Toute photo supplémentaire sera automatiquement exclue du concours.

Une même photo telle que ci-après définie, ne pourra être déposée qu'une fois pour l'ensemble du concours.

Article 7 - Information des gagnants et attribution des lots

Le gagnant du séjour dans la station des Carroz sera contacté par la société organisatrice dans les 15 jours ouvrés à compter de la date des résultats, par email.

Les gagnants des jeux Wethead et Mille Bornes recevront leur lot par courrier dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de l'envoi de l'e-mail de confirmation mentionné à l'article 5, en colis suivi ;

Les gagnants des abonnements Kidjo recevront par mail un code promotionnel dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi de l'e-mail de confirmation mentionné à l'article 5.

Article 8 – Utilisation de l'image des gagnants

Sous réserve d'obtenir l'accord préalable exprès et individuel du gagnant, la Société Organisatrice pourra diffuser ses nom, coordonnées, photographie, enregistrements de son image et de sa voix sous la forme d'image fixe ou animée, pour son propre compte sur tous supports, pendant un délai maximal d'1 (un) an à compter de la date de fin de l'Opération et sur le territoire de la France Métropolitaine (Corse comprise). La diffusion du nom, coordonnées, photographie, et/ou enregistrements de son image et de sa voix sous la forme d'image fixe ou animée du gagnant n'ouvrira droit, dans les conditions susvisées, à aucun autre droit ou contrepartie financière à son profit que celui de la remise de son lot. L'accord du gagnant sera régularisé par la signature d'un formulaire d'autorisation.

Article 9 - Indisponibilité des lots

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants, contre leur valeur en espèces, ou contre toute autre dotation, pour quelque raison que ce soit.

En cas d'indisponibilité des lots, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, des lots de nature et de valeur équivalente seront attribués aux gagnants, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Article 10 - Dépôt et mise à disposition du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Sylvia LOUIS-AMEDEE, Huissier de justice à TREMBLAY (93290), au 16 rue de Picardie.

Le règlement de l'Opération est disponible sur Facebook <https://www.facebook.com/Mr-Freeze-218253364897967/?fref=ts> et sur le site www.mrfreeze.fr jusqu'au 31/09/2017.

Article 11 - Fraude

11.1 La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la qualité des participants et notamment s'ils répondent aux conditions énoncées à l'article 2 du présent règlement.

11.2 La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

11.3 Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 12 - Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure, cas fortuit ou toute circonstance indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 13 - Responsabilité

13.1 La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement de la participation à l'Opération, des défaillances de l'ordinateur du participant ou de tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques, aux logiciels ou aux virus circulant sur le réseau Internet

D'une manière générale, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site www.mrfreeze.fr ou sur la page facebook <https://www.facebook.com/Mr-Freeze-218253364897967/?fref=ts> se fait sous l'entière responsabilité des participants.

13.2 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste (ou prestataire de transport) et, notamment, en cas de perte des courriers, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des courriers en raison d'informations erronées fournies par le participant.

13.3 L'Organisateur décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'une dotation attribuée dans le cadre du Jeu, ce que tout gagnant reconnaît et accepte. Chaque gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre l'Organisateur ou l'une quelconque des sociétés du groupe auquel il appartient en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la mise en possession d'une dotation.

Article 14 – Données personnelles

Les données recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires et font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par l'Organisateur ou ses partenaires pour les besoins du Jeu et notamment dans le cadre de la participation et de la détermination des gagnants ainsi que de l'attribution et à l'acheminement des dotations.

En cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire d'inscription du Jeu, le participant peut également demander à être sollicité par courrier, e-mail, SMS/MMS ou téléphone par l'Organisateur à des fins de prospection commerciale. Les données (y compris adresse e-mail, téléphone, adresse postale, nom et prénom, etc.) ainsi recueillies seront conservées pendant une période d'un an à compter de la date de clôture du jeu et pourront être utilisées par l'Organisateur ou ses partenaires à des fins de prospection commerciale selon les dispositions légales.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant dont seule la société Brabo est destinataire en écrivant à : Service Marketing, Société Brabo, 1 rue de Rome, 93110 Rosny sous Bois.

Article 15 – Contestations – réclamations

En cas de réclamation ou de contestation relative à l'interprétation du présent règlement pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur **au plus tard dans un délai de un (1) mois à compter de la date de clôture du Jeu**, à l'adresse suivante Service Marketing, Société Brabo, 1 rue de Rome, 93110 Rosny sous Bois.

Article 16 – Litiges

Le règlement est exclusivement régi par la loi française et tous les litiges relatifs à la validité ou à l'interprétation du présent règlement ou à l'exécution du Jeu seront soumis à la compétence des tribunaux français.